

effinergie
Patrimoine
Expérimental



CANDIDATURE AU LABEL EXPÉRIMENTAL « EFFINERGIE PATRIMOINE »

effinergie

SOMMAIRE

1. Objet	3
2. Pourquoi une expérimentation ?	3
3. Les étapes du label	3
4. Comment candidater ?	5
Première étape : avis préliminaire	5
Deuxième étape : dossier socle	6
Troisième étape : avis consolidé	6
Quatrième étape : labellisation	6



1. Objet

Via l'expérimentation du label « Effinergie Patrimoine », l'objectif du Collectif Effinergie est d'encourager et valoriser les opérations travaillant à la fois sur la réhabilitation énergétique et sur la préservation des bâtiments à caractère patrimonial.

Le retour d'expérience du collectif sur ce sujet, via l'Observatoire BBC (www.observatoirebbc.org/patrimoine) et les réflexions menées depuis 2017 au sein de son groupe de travail dédié, amène aujourd'hui le Collectif à proposer des règles techniques spécifiques à ce label expérimental.

2. Pourquoi une expérimentation ?

Le Collectif Effinergie a fait le choix d'une expérimentation sur 3 ans pour ce label dédié à la rénovation des bâtiments à caractères patrimoniaux.

Ce choix permet de fiabiliser les règles techniques tout en observant des cas concrets de projets qui peuvent ainsi être valorisés.

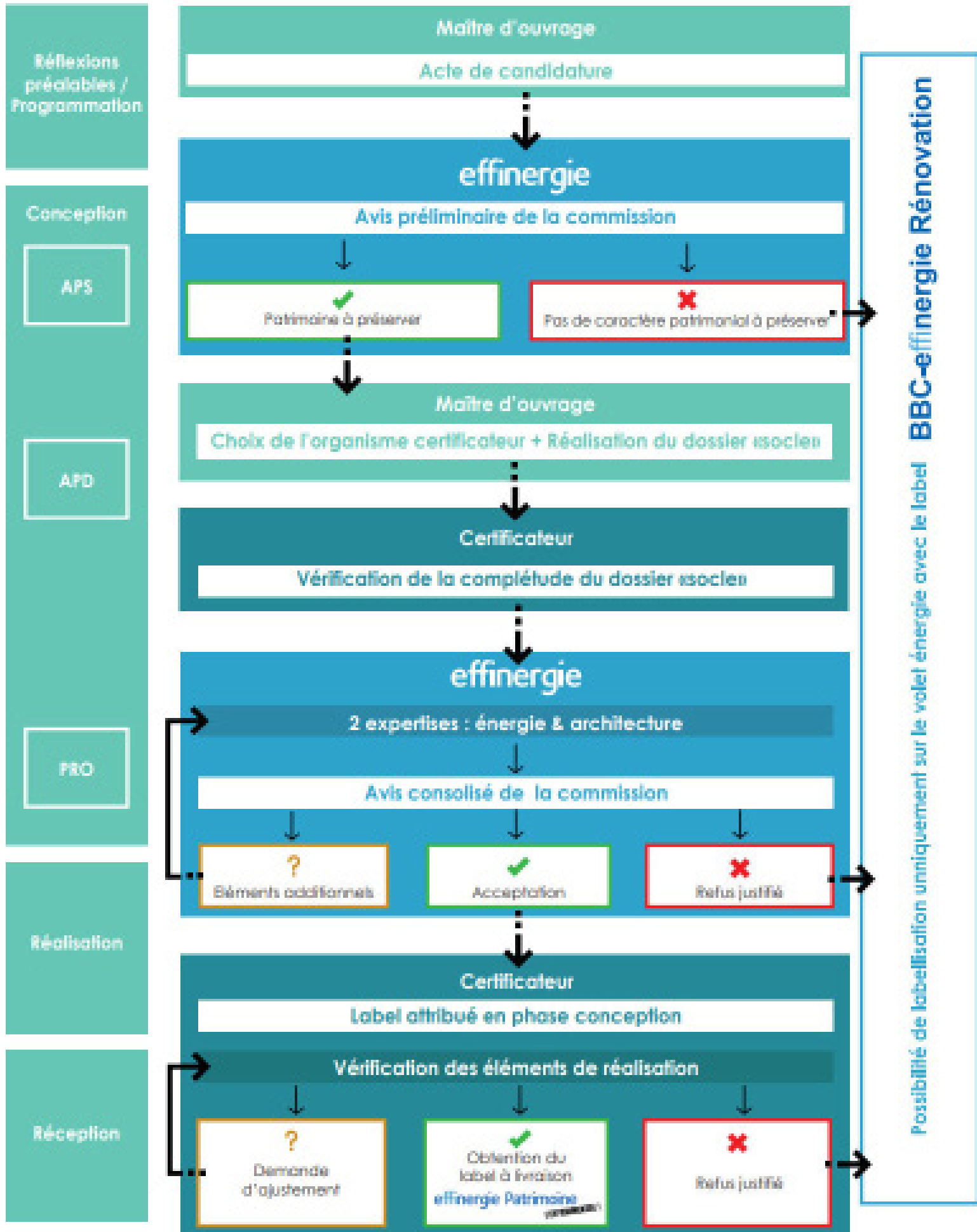
Le choix de l'expérimentation permet donc d'avancer efficacement et ensemble sur la thématique visée.

L'expérimentation est mise en place pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

3. Les étapes du label

Les règles techniques du label sont établies dans un document dédié accessible sur le site internet d'Effinergie, onglet Label, sur la page dédiée à l'expérimentation « [Effinergie Patrimoine](#) ».

Le logigramme ci-dessous permet d'appréhender les étapes principales du label qui sont explicitées dans les paragraphes suivants.



4. Comment candidater ?

En amont de la candidature il est nécessaire de prendre connaissance des règles techniques du label. Une candidature au label vaut acceptation des règles techniques.

Pour vous aider dans votre projet vous pouvez vous référer à la charte CREBA en téléchargement [ici](#).

Dans le cadre de votre projet il est préconisé de vous entourer de professionnels compétents en terme de préservation du patrimoine et d'énergétique (architecte, bureau d'étude, etc.).

La norme NF EN 16883 : « Conservation du patrimoine culturel - Principes directeurs pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'intérêt patrimonial » est en accord avec la démarche mise en avant dans cette expérimentation, son application est donc possible sans être obligatoire.

Première étape : avis préliminaire

Votre contact : Effnergie grâce à l'adresse : patrimoine@effnergie.org

Procédure :

Afin de candidater au label expérimental « Effnergie Patrimoine » vous devez envoyer votre dossier pour l'avis préliminaire (voir paragraphe 5 des règles techniques) à Effnergie.

Prêter attention aux délais afin que votre projet puisse passer en commission : votre dossier doit être enregistré par Effnergie 15 jours avant la commission pour l'avis préliminaire. Les dates des commissions sont renseignées sur le site d'Effnergie, onglet « Effnergie Patrimoine »
Effnergie vous informe de l'enregistrement de votre demande avant le passage en commission de votre dossier.

A cette étape la commission étudie l'aspect patrimonial du projet qui, s'il est avéré, vous offre la possibilité de candidater à l'expérimentation « Effnergie Patrimoine ».

L'avis préliminaire peut être de trois sortes :

- validation du caractère patrimonial du projet, permettant une candidature au label auprès des Organismes Certificateurs ayant conventionné avec Effnergie dans le cadre de l'attribution du label expérimental « Effnergie Patrimoine » ;
- projet considéré sans caractère patrimonial suffisant par la commission. Le candidat sera alors réorienté vers le label BBC-Effnergie Rénovation qui permettra de valoriser le volet énergie de son projet.
- La commission se réserve également le droit de demander des informations complémentaires au candidat afin de statuer sur le caractère patrimonial du projet.

Après la commission vous serez informé de l'avis préliminaire émis par la dite commission.

L'avis préliminaire positif vous sera demandé par l'Organisme Certificateur qui vérifiera les éléments du projet dans les phases suivantes.

Deuxième étape : dossier socle

Votre contact : l'Organisme Certificateur de votre choix.

Procédure :

Suite à la réponse favorable* de la commission pour l'avis préliminaire vous devez choisir l'Organisme Certificateur qui vous accompagnera et sera en mesure de vous délivrer le label expérimental.

Plusieurs Organismes Certificateurs ont conventionné avec Effinergie pour la délivrance du label expérimental « Effinergie Patrimoine ». La liste de ceux-ci est disponible au lien ci-dessus sur le site internet du Collectif Effinergie (onglet Labels > Obtenir un label > Certificateur ou grâce à un lien sur la page dédiée au label expérimental « Effinergie Patrimoine »).

L'Organisme Certificateur restera votre seul interlocuteur jusqu'à la labellisation.

Afin de poursuivre la démarche, vous devrez présenter l'avis préliminaire positif de la commission à l'Organisme Certificateur choisi.

** Dans le cas d'un avis défavorable, vous pouvez également contacter un Organisme Certificateur pour vous accompagner sur votre projet et valoriser sa performance énergétique grâce au label BBC Effinergie Rénovation.*

Vous devrez justifier à cet Organisme Certificateur un certain nombre d'éléments (voir paragraphe 6 des règles techniques et annexe du même document).

Une fois les éléments du dossier socle validés, l'Organisme Certificateur en informe Effinergie.

Troisième étape : avis consolidé

Votre contact : Effinergie et l'organisme certificateur

Procédure :

Effinergie missionne les experts qui réaliseront les expertises sur les volets « énergie » et « architecture/patrimoine ». Les experts rendront compte de leur travail à la commission (organisée par Effinergie) qui donnera l'avis consolidé.

Effinergie informe l'Organisme Certificateur et le porteur de projet de la décision de la commission. Cette décision sera justifiée et peut être de trois types :

- acceptation de l'attribution du label" le reste de ce paragraphe sera utilisé dans l'étape 4 ;
- Demande d'éléments complémentaires. La commission ayant jugé qu'il n'était pas possible de statuer en l'état, une demande d'éléments complémentaires vous parviendra par l'Organisme Certificateur suivant votre projet ;
- Refus de l'attribution du label, toujours en justifiant ce choix.

Quatrième étape : labellisation

Votre contact : l'Organisme certificateur

Procédure :

Suite à l'acceptation de l'attribution du label par la Commission il revient à l'Organisme Certificateur d'attribuer le label sous réserve des exigences supplémentaires éventuelles de ce dernier, et des vérifications lui incombant lors de la réalisation des travaux et en fin de chantier. Ainsi le travail de l'Organisme Certificateur pour votre projet se poursuit jusqu'à la réalisation des travaux et l'obtention du label.